

DELIBERATION

présentée lors de l'Assemblée Générale Statutaire de la CCI Haute-Savoie, le Jeudi 28 Mars 2019

« DELIBERATION RELATIVE AUX FORMALITES CFE

CONTEXTE

L'Assemblée Générale de CCI France, réunie le 29 Janvier 2019, a modifié la norme d'intervention relative à la mission CFE.

En effet, CCI France a considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer la norme CFE et de renforcer la prestation facturée pour prendre en compte la baisse des ressources du réseau tout en conservant la mission de service public gratuite imposée par le Code du Commerce.

En conséquence, la prestation facturée comprend désormais :

- une prise en charge lors de rendez-vous physiques,
- un accompagnement personnalisé,
- un contrôle de cohérence du dossier de formalités.

La prestation facturée est proposée par principe sauf si le déclarant demande une prestation gratuite réalisée dans le cadre de la mission de service public du CFE, comme indiqué dans la norme. Le tarif national unique de cette prestation est fixé à 70 € net.

Au regard de ces éléments, il est donc nécessaire que la CCI Haute-Savoie mette en cohérence la délibération validée lors de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2018 et apporte un complément d'information sur la partie concernant le CFE, notamment sur le rappel du maintien de la prestation de service public gratuite mais également sur le niveau de tarification de la prestation payante.

En ce qui concerne le tarif, il est proposé de maintenir en 2019 un tarif préférentiel de 60 €, ce tarif ayant été largement communiqué aux mandataires et de procéder à un alignement tarifaire sur la norme nationale (70 €) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu le Code du Commerce, et notamment ses articles L711-16-2 et D.711-56-1,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de CCI France validée le 29 janvier 2019 concernant la norme d'intervention relative à la mission CFE,

L'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie, réunie le 28 mars 2019, à Annecy, décide que

- ***conformément à la norme validée par CCI France, la prestation facturée est proposée par principe sauf si le déclarant demande une prestation gratuite réalisée dans le cadre de la mission de service public du CFE, comme indiqué dans la norme,***
 - ***le tarif de la prestation facturée est maintenu au tarif préférentiel de 60 € pendant l'année 2019 et sera porté à 70 € net au 1^{er} janvier 2020 afin d'être en conformité avec la norme CCI France,***
 - ***le contenu de la prestation et son nouveau tarif seront portés à la connaissance du public par tous moyens permettant la diffusion la plus adaptée de l'information.***
-

.../...

Résultats du vote

Quorum : 20

Nombre de membres : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 23

BON Franck, BOURRET Marie-Elisabeth, BOUVERAT Marie-Christine, BUCHHOLZER Jean-François, BUTTAY Jean-François, CARRIER Philippe, DETURCHE Thierry, DIZERENS Sylvain, FEDELE Claude, FERIGO André, GAUD Yves-Edouard, HYZARD Jean-Louis, JACQUIN Emmanuel, MERMILLOD-BLONDIN Hubert, METRAL Guy, PANTALACCI Eric, PATUEL Isabelle, PAYOT-PERTIN Henri, PERNAT Roger, PLANCHAMP Marie-Pierre, POCHARD Olivier, RAMEAUX Sophie, SADOUX Richard.

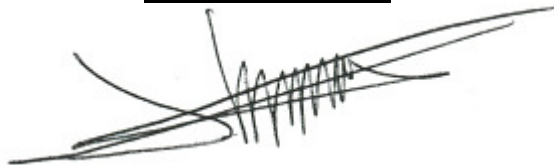
Nombre de voix pour : 23

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de refus de vote : 0

Le Secrétaire
Thierry DETURCHE



Le Président
Guy METRAL

